



Manifeste pour une médecine écologique

- Liberté thérapeutique -

1. Préambule

Le 7 mai 2004, l'Appel de Paris soulignait et attestait des dangers relatifs à la pollution chimique. Cet appel faisait pourtant l'impasse sur la nature et les conséquences des pratiques médicales actuelles. Il ne peut pourtant y avoir de subsidiarité en matière de toxicité et s'il est entendu que les produits chimiques réputés toxiques doivent être bannis de l'environnement des populations, en principe saines, ils devraient être encore moins utilisés en matière de traitement, surtout quand les personnes concernées sont affaiblies par la maladie.

Ce manifeste reprend donc certains articles de l'Appel de Paris que nous jugeons pertinents dans l'aspect particulier qui nous occupe. Il prétend cependant l'étendre à la pratique médicale, en cherchant à promouvoir, aussi dans ce domaine, l'application de principes écologiques.

Rappelant que, selon la Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) du 7 avril 1948, la santé est un « état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »,

Rappelant l'attachement aux principes universels des Droits de l'Homme affirmés par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 et les deux pactes internationaux des Nations Unies relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels et en particulier, son article 12.1, qui reconnaît le droit pour toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement a affirmé dans la Déclaration de Stockholm du 16 juin 1972, que l'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être et que le droit à la vie même fait partie des droits fondamentaux,

Rappelant que depuis 1997, avec la résolution A4-0075/97, le parlement européen s'est prononcé en faveur de la reconnaissance des médecines non conventionnelles dans les pays membres de l'Union Européenne,

Rappelant les lois nationales de certains pays de la communauté européenne qui se sont prononcés pour un aménagement de la liberté thérapeutique ou pour la responsabilisation du patient fondée sur son consentement éclairé,

Rappelant que certains pays de la communauté européenne disposent déjà d'une organisation partielle de l'exercice des médecines non conventionnelles,

Rappelant le texte de l'OMS, « Stratégies pour les médecines traditionnelles pour 2002-2005 » qui préconise aux Etats,

- d'une part, pour les pays en voie de développement : le recours massif aux « médecines traditionnelles », à travers des dispositions permettant une qualité et un suivi de l'enseignement, ainsi que la protection des écosystèmes qui permettent d'assurer les récoltes des plantes médicinales,
- et d'autre part, pour les pays développés : le recours au pluralisme thérapeutique par les « médecines complémentaires ».

2. Attendus

Considérant, après des succès médicaux indéniables, les échecs et impasses thérapeutiques actuels : cancers, virus, résistances aux antibiotiques,

Considérant les pollutions diverses relatives à l'exercice médical à travers les rejets dans les eaux, en particulier les traitements hormonaux, antibiotiques, antimétaboliques ou radio-thérapeutiques,

Considérant les modes de fabrication potentiellement polluants des médicaments,

Considérant les dérives qui conduisent à une surconsommation médicamenteuse, sans amélioration notable de la santé,

Considérant les scandales en relation avec l'aspect commercial des pratiques médicales : sang contaminé, hormones de croissance, opérations abusives,

Considérant le nombre sans cesse croissant de victimes de maladies iatrogènes (causées par les effets secondaires, les prescriptions indues ou erronées et la mauvaise utilisation des médicaments),

Considérant l'existence d'une agriculture conventionnelle responsable de graves pollutions, mais considérant aussi celle d'une médecine conventionnelle prenant ses principes sur la même philosophie et s'appuyant sur la même industrie chimique, et **considérant** enfin que, de même qu'il existe une agriculture biologique comme alternative à l'agriculture chimique, il est légitime de laisser émerger des alternatives écologiques pour les pratiques médicales,

Considérant la biodiversité, sous tous ses aspects, semences, plantes médicinales, préparations phytosanitaires ou médicinales naturelles,

Considérant la diversité culturelle et scientifique que représentent les médecines traditionnelles, et les méthodes thérapeutiques locales,

Constatant l'émergence de nouvelles maladies infectieuses ou le retour en force d'anciennes, pour lesquelles il n'existe plus de traitement efficace,

Constatant l'échec économique du système biomédical actuel reposant sur une surenchère d'offres toujours croissantes et coûteuses de médicaments et de technologies, sans incidence positive suffisante sur la santé,

Constatant la forte demande du public, pour les médecines alternatives, ressenties comme des pratiques médicales plus respectueuses de l'individu et de l'environnement,

Constatant les attaques des grands groupes chimiques contre cette biodiversité, à travers les procès contre les organisations qui veulent préserver les semences anciennes, les mesures prises contre la fabrication de complexes phytosanitaires naturels : purins de plantes et d'ortie en particulier,

Constatant les attaques à l'encontre des « médecines non conventionnelles », grâce aux alliances objectives entre les médias, le monde politique et de puissants lobbies,

3. Déclaration

Nous, citoyens, patients, humanistes, juristes, scientifiques, thérapeutes et médecins, devant la gravité des atteintes à la liberté de nos choix thérapeutiques, déclarons que :

Article 1 : Le développement de nombreuses maladies est consécutif à la dégradation de l'environnement et à l'affaiblissement des organismes fragilisés par des modes de vie antinaturels, y compris sur le plan médical.

Article 2 : Ces graves atteintes font peser une lourde hypothèque sur la qualité du patrimoine génétique de l'humanité.

Article 3 : Les pratiques médicales traditionnelles constituent une ressource humaine inestimable qui doit être considérée comme un patrimoine de l'humanité ; la recherche dans ces domaines doit être soutenue.

Nous appelons les décideurs politiques nationaux, les instances européennes, les organismes internationaux, en particulier l'Organisation des Nations Unies (ONU), à prendre toutes les mesures nécessaires et en particulier :

Mesure 1 : Reconnaître au patient le droit de choisir la méthode thérapeutique qui lui convient, de façon complémentaire ou alternative. Considérant que ce point ne doit pas conduire les patients à être soignés hors d'un cadre institutionnel rigoureux.

Mesure 2 : Etablir le droit à la continuité des soins : un patient suivi en « médecines non conventionnelles » doit pouvoir poursuivre son traitement même s'il est pris en charge par un service d'urgence, s'il est hospitalisé ou emprisonné.

Mesure 3 : Reconnaître aux thérapeutes le droit d'utiliser toute méthode thérapeutique, pour laquelle ils ont reçu une formation satisfaisante, dès lors qu'il y a consentement éclairé du patient. Le choix thérapeutique non conventionnel ne peut donc pas en tant que tel représenter une raison de poursuite judiciaire ou ordinale.

Mesure 4 : Mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en place immédiate du pluralisme thérapeutique.

Mesure 5 : Favoriser la transparence de toutes les pratiques médicales, de façon à donner au patient tous les éléments lui permettant de réellement être en mesure d'affirmer ses choix thérapeutiques et d'en assumer la responsabilité pleine et entière.

Mesure 6 : Les chercheurs capables de produire et d'inventer de nouvelles méthodes de traitements écologiquement acceptables, doivent être encouragés et leurs découvertes systématiquement étudiées même si la science moderne n'est pas encore en mesure d'expliquer les résultats obtenus.

Mesure 7 : Ne plus autoriser les organismes génétiquement modifiés, dont la dissémination génétique pourrait constituer une catastrophe pour la biodiversité, et dont la consommation pourrait avoir des conséquences sérieuses sur la santé humaine.

Mesure 8 : Donner un cadre spécifique pour la culture, la récolte, le contrôle et la délivrance des plantes médicinales, en instituant les métiers de l'herboristerie dans les pays où ils n'existent pas et en autorisant les préparations à base de plantes et de minéraux pour traiter les cultures et les sols.

Mesure 9 : Limiter au strict nécessaire l'expérimentation animale et recourir à des modèles scientifiques écologiquement compatibles.

De l'ensemble de ces mesures, nous souhaitons voir émerger des pratiques médicales compatibles avec les mesures écologiques au cœur des grands débats actuels, mesures dont la nécessité apparaît de plus en plus absolue pour que la terre ne subisse pas rapidement une 6^{ème} extinction biologique.

